

# **Compte Rendu de la réunion du Conseil Municipal du 01 SEPTEMBRE 2008**

Date de Convocation : 27 août 2008

L'an deux mille huit, le premier septembre, à 20 H 30, le Conseil Municipal de Bovelles s'est réuni au lieu habituel de ses sessions sous la présidence de Monsieur DHONDT Denis, Maire.

Etaients présents : Mmes CABOCHETTE Sylvie, GADRÉ Chantal.  
MM. GUILBERT Roger, BELLETTRE Michel, BOUCHER  
Eric, DELMAS Bertrand, PASCAUD Sébastien,  
VANDOOOLAEGHE Noël.

Etait absente excusée : Mme DUMEIGE Natalie.

Etait absent : M. LEU Grégory.

## **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 19 JUIN 2008**

Lecture du compte rendu de la réunion du 19 juin 2008.  
Approbation à l'unanimité des présents par le C.M.

## **EFFACEMENT DES RESEAUX DES RUES PAUL CROGNIER, GEORGES JOURDAIN ET DU 11 NOVEMBRE (en partie) : PRESENTATION DES CONVENTIONS, DEMANDE DE SUBVENTION**

### **\* ECLAIRAGE PUBLIC : Pose de 26 points lumineux dans les secteurs de la commune suivants : Rues Georges Jourdain, Paul Crognier, 11 Novembre & CR24 dit des Hayettes**

Le Maire présente à l'Assemblée le projet d'éclairage public étudié par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme relatif à la pose de 26 points lumineux dans les secteurs de la commune suivants :

⇒ Rues Georges Jourdain, Paul Crognier, 11 Novembre & CR24 dit des Hayettes

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet d'un montant de 84.619 euros TTC et de solliciter le SIER DE MOLLIENS DREUIL en vue de lui déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Si le SIER accepte, il sera établi entre ce dernier et la commune une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux qui précisera le plan de financement fixant les montants subventionnables maximum auxquels s'appliqueront les taux particuliers ci-dessous :

- aide du SIER : 20 % x 46 311 € .....	9 263 €
- participation de la commune .....	61 489 € (1)
- TVA .....	13 867 € (2)
TOTAL TTC .....	<hr/> 84 619 €

- (1) Une subvention du Conseil Général est possible dans le cadre de l'enveloppe territoriale. A ce titre, son attribution et le taux d'aide retenu dépendent des décisions prises par votre Communauté de Communes ou d'agglomération, et par le Conseiller Général du canton. Cette subvention viendra le cas échéant diminuer la charge nette de la commune.
- (2) dont 9 223 € récupérable au FCTVA (basée sur 15 % de la charge nette de la commune).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- \* d'adopter le projet présenté par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme,
- \* de solliciter le SIER en vue de lui déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux,
- \* d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage,
- \* d'accepter la participation financière de la commune estimée à 75 356 euros, y compris la TVA.

**\* Effacement des réseaux des rues Paul Crognier, Georges Jourdain et du 11 Novembre (en partie) Commande n° 06X089**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, décide de faire entreprendre les travaux d'effacement des réseaux électriques et des réseaux téléphoniques (travaux de génie civil) des rue Paul Crognier, Georges Jourdain et du 11 Novembre (en partie)

Le coût de l'opération s'élève à :

	<u>Part de la Commune - Part du Syndicat - Dépense totale</u>		
- effacement réseaux électriques	64 448,00 € HT	42 965,00 €	107 413,00 € HT
- effacement réseaux téléphoniques			
* génie civil	14 011,00 €TTC	0,00 €	14 011,00 €

Les sommes nécessaires seront inscrites au budget communal 2008, en section d'investissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, :

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la réalisation des travaux et à entreprendre toutes démarches faisant aboutir à cette affaire.
- sollicite une aide exceptionnelle du ministère de l'Intérieur.

**ACCEPTATION DU REGLEMENT DE MAÎTRE Gérard THOQUENNE REPRESENTANT LE TROP VERSE SUR FRAIS CORRESPONDANT A LA VENTE D'UNE BANDE DE TERRE PAR Mme Jocelyne MOLLIE**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a fait l'acquisition en 2006, à titre onéreux, d'une bande de terre cadastrée Section B numéro 460 Rue Adrien Waquet et Rue Paul Crognier pour une contenance de 1a30ca appartenant à Madame Jocelyne MOLLIE. Cette bande de terre correspond à l'emplacement réservé n° 6 du Plan d'Occupation des Sols approuvé le 27 avril 1998.

Maître Gérard THOQUENNE, Notaire à MOLLIENS-DREUIL nous a fait parvenir un chèque d'un montant de 50,02 euros représentant le montant du trop versé sur frais, ceux-ci ayant été moins élevés que prévu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des présents, d'accepter le remboursement de 50,02 euros de Maître Gérard THOQUENNE.

**TERRAIN D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE. MODIFICATION DE L'ARTICLE 8 DES STATUTS D'AMIENS METROPOLE**

Le Conseil d'Amiens Métropole propose la modification de l'article 8 des statuts d'Amiens Métropole « compétences facultatives » pour y inclure spécifiquement la création, l'aménagement et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage. Cette proposition permettra aux communes de moins de 5 000 habitants qui ne le souhaitent pas de s'opposer à une éventuelle implantation d'une aire d'accueil des gens du voyage sur leur territoire. Cette modification statutaire est indispensable pour assurer la gestion des aires d'accueil existantes.

C'est pourquoi,  
Le CONSEIL MUNICIPAL de BOVELLES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-17 et L 5216-5 ;  
Vu la délibération du Conseil d'Amiens Métropole du 3 juillet 2008 ;  
Vu l'arrêt rendu le 28 décembre 2007 par la Cour Administrative d'Appel de DOUAI;

DELIBERE, à l'unanimité des présents,

**Article 1** : Un avis favorable est émis à la rédaction de l'article 8 « compétences facultatives » des statuts d'Amiens Métropole qui serait ainsi complété :

« Création des aires d'accueil des gens du voyage, en conformité avec le schéma départemental d'accueil des gens du voyage, dans les communes de plus de 5 000 habitants et dans les communes qui donnent leur accord exprès ; aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

**Article 2** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

● **Elagage** :

Les propriétaires des parcelles situées le long des voies communales et vicinales seront invités à élaguer leur bois ou leur haie.

Le Maire,

Les Adjoints,

Les Conseillers,